

## Rapport d'activité 2016

*Vu le Code de l'éducation,  
Vu le décret consolidé n°2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole normale supérieure de Lyon,  
Vu la décision n°16-187 en date du 19 novembre 2016 relative à la composition du conseil d'administration de l'Ecole normale supérieure de Lyon,  
Vu le rapport d'activité 2016,*

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 28 février 2017, prend la délibération suivante :

### Article 1.

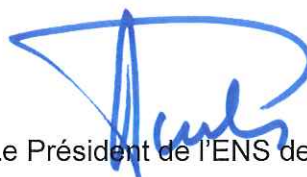
Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés le rapport d'activité de 2016.

*Détail des votes : 25 votes favorables sur un total de 25 votants.*

### Article 2.

Le Directeur général des services est chargé de l'application de la présente délibération.

Fait à Lyon, le 28 février 2017,



Le Président de l'ENS de Lyon

Jean-François PINTON